

Appels à candidatures

Opérateurs culturels thématiques ou territoriaux

VADE MECUM
[Mise à jour : 20.06.2022]

Table des matières

1. Généralités	1
2. Formats dits « longs »	8
3. Formulaire Jotform	9
4. Modalités	15
5. Contacts	16

1. Généralités

Qu'est-ce que le PECA ?

Le PECA est le Parcours d'Éducation Culturelle et Artistique, il entend permettre à tous les élèves, depuis l'entrée en maternelle jusqu'à la fin du secondaire, de *connaître, expérimenter* et *rencontrer* la Culture, les Arts et les artistes tant à l'intérieur qu'en dehors des écoles. Il s'inscrit dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence et est porté conjointement par les ministres de la Culture et de l'Éducation.

Quel est le cadre de l'appel à candidatures ?

Nous insistons sur le fait qu'il s'agit d'un appel à candidatures et non d'un appel à projets. Les candidats doivent être capables de mettre en place des activités culturelles supplémentaires à destination de larges publics scolaires.

Afin de permettre le déploiement du PECA, **de nouvelles aides** sont donc possibles pour les opérateurs culturels subventionnés par l'Administration générale de la Culture qui souhaitent être plus intensément partie prenante du PECA.

L'objectif est d'augmenter quantitativement l'offre culturelle et atteindre une meilleure dispersion de cette offre sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles en intégrant les priorités fixées par le Gouvernement. Les opérateurs reconnus par l'AGC dans ce cadre sont les garants d'une qualité de l'offre culturelle.

Quelles sont les priorités fixées par le Gouvernement dans le cadre du PECA ?

Une priorité de niveau : les opérateurs culturels seront encouragés année après année à développer prioritairement leurs nouvelles activités vers les publics suivants (les nouveaux publics cibles s'ajoutent aux publics des années antérieures) :

2021-2022	M1-M3
2022-2023	P1-P2
2023-2024	P3-P4
2024-2025	P5
2025-2026	P6
2026-2027	S1
2027-2028	S2
2028-2029	S3

Une priorité visant à réduire les inégalités d'accès à la Culture : l'avant-projet de décret relatif au parcours d'éducation culturelle et artistique explicite les priorités à suivre pour la mise en œuvre du PECA. Concrètement, une attention particulière sera accordée aux implantations scolaires :

- à indice socio-économique (ISE) faible, c'est-à-dire inférieur ou égal à 8 ;
- reprises dans le cadastre de la FWB comme ayant peu bénéficié de subventions dans le cadre d'appels à projets et d'activités culturelles organisées par la FWB ;
- éloignées d'un opérateur culturel reconnu par la FWB.

Concernant ces 3 attentions particulières, nous vous invitons à prendre contact avec les différents [Consortiums d'opérateurs culturels](#) qui disposent, pour chaque zone scolaire, d'une information plus complète et pourront mettre à votre disposition des données précises à ce sujet.

Qu'est-ce qu'un opérateur « thématique » ?

Dans le cadre du présent appel à candidature, nous appelons « opérateurs culturels thématiques », tous les opérateurs qui travaillent spécifiquement autour d'un (ou plusieurs)

domaine(s) artistique(s) et sont donc spécialisés dans une discipline artistique ou une expression culturelle.

Ce sont donc des opérateurs qui ont acquis une expertise via la pratique artistique/culturelle et qui proposent leurs activités culturelles sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Bien que pouvant être installés dans une infrastructure ouverte au public, ils se définissent davantage par la nature du travail réalisé avec les publics scolaires que par leur relation au territoire (sans pour autant exclure que l'opérateur soit en lien avec son environnement d'implantation).

Ce sont par exemple certaines organisations de jeunesse, compagnies d'Arts de la Scène, etc.

Qu'est-ce qu'un opérateur « territorial » ?

Dans le cadre du présent appel à candidature, nous appelons « opérateurs culturels territoriaux », tous les opérateurs favorisant le travail de proximité au sein des territoires, dont l'ancrage territorial détermine le projet culturel, qui peuvent être pluridisciplinaires et qui disposent d'espaces et infrastructures dédiés à leurs activités.

Ce sont par exemple les Centres culturels et les bibliothèques, mais aussi les CEC, les musées ou encore les théâtres.

Quelles sont les conditions d'éligibilité ?

Pour les deux appels, vous êtes éligible si vous remplissez les conditions suivantes :

- Vous êtes constitué en personne morale ;
- Au cours des 5 dernières années (depuis le 1^{er} janvier 2017), vous êtes/avez été un opérateur culturel subventionné structurellement ou ponctuellement par l'Administration générale de la Culture ou la Cellule Culture-Enseignement (avec évaluation positive par l'Administration) ;
- Vous avez une expérience de travail avec le public scolaire au sein et en dehors des écoles (sur les 3 dernières années scolaires) ;
- Vous organisez effectivement déjà des interventions dans les écoles.

ATTENTION :

- les deux appels à candidature ne sont **PAS CUMULABLES** : **Vous devez donc décider avant de remplir le formulaire à quel type d'opérateur culturel (thématique ou territorial), vous correspondez.**
- Si vous avez déposé un dossier dans le cadre des appels à projets transitoires proposés par la Service du Pilotage du PECA, vous pouvez déposer une candidature dans le présent cadre. Toutefois, vous ne serez subventionné que dans l'un des deux dispositifs. En effet, **les appels à projets transitoires ne sont pas cumulables avec le présent appel à candidature.**

Qu'est-ce qu'un opérateur soutenu structurellement ou ponctuellement par l'Administration générale de la Culture ?

Vous êtes considéré comme un opérateur soutenu structurellement si vous bénéficiez en 2022 d'une subvention structurelle pluriannuelle de l'AGC ou de l'ex-CCE, dans un des secteurs suivants :

- Bibliothèques publiques ;
- Centres culturels ;
- Cinéma/Audiovisuel ;
- Arts de la Scène, musique ;
- Arts plastiques ;
- Transversal/pluridisciplinaire ;
- Education Permanente ;
- Jeunesse
- Lettres et Livre ;
- Patrimoine : musées, centres d'archives, centres d'arts ;
- Partenariat privilégié.

Par subvention structurelle pluriannuelle, il faut entendre les subventions liées à un contrat-programme ou une convention, une subvention pluriannuelle prévue par décret ou une subvention organique (faisant suite à un agrément) ou nominative (inscrite au budget FWB).

Vous êtes considéré comme un opérateur soutenu ponctuellement si vous avez reçu, depuis le 1^{er} janvier 2017, une subvention ponctuelle de la FWB dans un des cadres suivants :

- Les subventions de l'AGC, par exemple, dans les cadres suivants :
 - Arts de la Scène : Art et Vie, spectacles à l'école¹, bourses (composition, recherche, ...)
 - Arts plastiques : bourses (formation, recherche,...), aides au projet (création, production, édition, programmation, événement, promotion, diffusion, prototypage, ...)
 - Transversal/ pluridisciplinaire ;
 - Education permanente et jeunesse : soutiens pour un projet ponctuel d'éducation permanente ou en jeunesse ;
 - Patrimoine ;
 - Lettres et livre : aides à l'édition, aides à la promotion et à la diffusion ;
 - Cinéma/Audiovisuel.
- Culture-Enseignement : appels à projets de collaboration ponctuelle ou durable et de résidences d'artistes dans le cadre de l'ancien décret du 24 mars 2006.

Ne rentrent pas dans le champ, les subventions facultatives de la FWB reçues dans les cadres suivants :

- La loterie nationale ;

¹Attention : être repris dans le catalogue Art & Vie ou Spectacles à l'école ne suffit pas. Il faut obligatoirement avoir reçu une subvention dans ce cadre et être constitué en personne morale pour être considéré comme un opérateur soutenu ponctuellement.

- La diffusion internationale ;
- Les aides aux médias : télévisions locales, radios, aides à la presse, etc. ;
- La promotion de Bruxelles ;
- L'égalité des chances ;
- Démocratie ou Barbarie ;
- Promotion de la Citoyenneté et de l'Interculturalité (PCI) ;
- Les aides d'urgences octroyées dans le cadre de la crise sanitaires COVID-19 en 2020, 2021 ou 2022.

Quels sont les critères et attendus dans le cadre de cet appel ?

Opérateurs thématiques	Opérateur territoriaux
Quels sont les attendus ?	
<p>L'aide est octroyée à un opérateur culturel qui démontre sa capacité à créer des contenus spécifiques liés à une thématique et la diffusion et l'utilisation de ces contenus au sein de l'école ou en-dehors de l'école (dans tout autre lieu adapté à l'activité).</p> <p>L'activité proposée à l'école, ou directement à l'enseignant, par l'opérateur se réalise grâce à un contenu spécifique matériel ou immatériel (une œuvre, un dispositif de médiation, une pratique artistique, une expérience, une découverte, etc.).</p> <p>Ces contenus peuvent relever de tous les domaines artistiques : cinéma, musique, arts plastiques, théâtre, littérature, etc. Il peut aussi s'agir de dispositifs hybrides : une structure mobile, une valise thématique, par exemple, qui permettront la réalisation de l'activité avec l'élève.</p> <p>Ces contenus sont créés en vue de permettre à l'élève de vivre une expérience riche et singulière en s'appuyant sur l'expertise des opérateurs culturels soutenus, spécialisés dans différents domaines artistiques et culturels.</p> <p>Les activités proposées seront donc majoritairement des formats</p>	<p>L'aide est accordée à un opérateur, implanté dans un territoire, qui doit mettre en place des dynamiques de coopération avec au moins 2 autres opérateurs ou entités. L'un de ces derniers peut être une personne physique.</p> <p>L'objectif est d'élargir autant que possible les acteurs qui participent au PECA et de mutualiser/partager les expériences.</p> <p>L'activité proposée par l'opérateur, en collaboration, doit être à minima, de deux séquences d'activités PECA, c'est-à-dire 2 temps de rencontre entre l'intervenant et la (ou les) classe(s). Ces séquences peuvent se dérouler toutes les deux dans l'école, ou, idéalement l'une dans l'école et l'autre dans l'infrastructure de l'opérateur territorial.</p> <p>La complémentarité des 2 séquences permet à l'élève d'expérimenter les 3 postures du parcours: connaître, rencontrer et pratiquer.</p> <p>Leur mise en œuvre s'appuiera sur les ressources des opérateurs partenaires : la pratique artistique d'un CEC, le fonds d'une bibliothèque publique, les collections d'un musée, la salle d'un centre culturel, les compétences de médiation de chacun de ces</p>

<p>« courts » (quelques heures par intervention), sans que cela ne soit une obligation, tant que l'objectif du nombre d'élèves touchés par année (voir ci-dessous) est rencontré.</p> <p>Ces formats « courts » devront être destinés pour au moins 30% aux écoles prioritaires définies ci-dessus. Par ailleurs, les écoles bénéficiaires devront changer au maximum tous les deux ans (les élèves devant être différents tous les ans).</p> <p>Les activités proposées dans ce cadre devront être gratuites.</p>	<p>opérateurs culturels, la participation d'un.e intervenant.e/artiste, etc.</p> <p>Les activités proposées seront donc majoritairement des formats « courts » (deux séquences d'activités), sans que cela ne soit une obligation, tant que l'objectif du nombre d'élèves touchés par année (voir ci-dessous) est rencontré.</p> <p>Ces formats « courts » devront être destinés pour au moins 30% aux écoles prioritaires définies ci-dessus. Par ailleurs, les écoles bénéficiaires devront changer au maximum tous les deux ans (les élèves devant être différents tous les ans).</p> <p>Les activités proposées dans ce cadre devront être gratuites.</p>
---	---

Quels sont les critères qualitatifs à remplir ?

<p>Par « critères qualitatifs », nous entendons l'évaluation des capacités de l'opérateur à rencontrer les finalités du PECA.</p> <p>Pour rappel, le PECA s'adresse à tous les élèves, tout au long de leur scolarité et a pour but d'aborder 3 composantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les connaissances ; - les pratiques individuelles et collectives ; - les rencontres avec des artistes et des œuvres. <p>Le parcours individuel de chaque élève implique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De la continuité via des activités PECA chaque année d'enseignement ; - De la cohérence par rapport au reste des apprentissages (nouveaux référentiels) ; - De la diversité dans les activités proposées : différentes expressions, différentes approches, différentes intensité/durées. 	<p>Par « critères qualitatifs », nous entendons l'évaluation des capacités de l'opérateur à rencontrer les finalités du PECA.</p> <p>Pour rappel, le PECA s'adresse à tous les élèves, tout au long de leur scolarité et a pour but d'aborder 3 composantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les connaissances ; - les pratiques individuelles et collectives ; - les rencontres avec des artistes et des œuvres. <p>Le parcours individuel de chaque élève implique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De la continuité via des activités PECA chaque année d'enseignement ; - De la cohérence par rapport au reste des apprentissages (nouveaux référentiels) ; - De la diversité dans les activités proposées : différentes expressions, différentes approches, différentes intensité/durées.
--	--

<p>Pour définir les capacités de chaque opérateur à rencontrer les finalités du PECA, nous utiliserons les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'implication et la participation active des élèves et des enseignants dans les projets menés précédemment ; - La qualité du processus et de la méthodologie utilisés par une description succincte ; - Les prolongements envisagés une fois l'activité réalisée. 	<p>Pour définir les capacités de chaque opérateur à rencontrer les finalités du PECA, nous utiliserons les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'implication et la participation active des élèves et des enseignants dans les projets menés précédemment ; - La qualité du processus et de la méthodologie utilisés par une description succincte ; - Les prolongements envisagés une fois l'activité réalisée ; - Le renforcement des liens entre les écoles et leur environnement immédiat par le développement d'activités culturelles et artistiques.
<p>Quels sont les critères quantitatifs à remplir ? Quel est le montant octroyé ?</p>	
<p>Une reconnaissance de 3 ans sera accordée aux opérateurs (du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2025) et une aide financière de 12.500€ par an sera octroyée. Il s'agit donc un soutien de maximum 12,5€ par élève et par activité.</p> <p>Avec cette subvention, l'opérateur est tenu de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toucher au minimum 1.000 élèves différents par an chaque année (en plus des activités pour lesquelles vous êtes déjà subventionné) – soit au minimum 3.000 élèves distincts sur les 3 années scolaires de la subvention - Intervenir dans au moins 2 zones scolaires différentes (sur les 10 zones existantes). <p>Ce budget sera utilisé pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dépenses liées à la conception et la production d'activités, justifiables par des achats de matériel, des frais de fonctionnement, des prestations ; 	<p>Une reconnaissance de 3 ans sera accordée aux opérateurs (du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2025) et une aide financière de 12.500€ par an sera octroyée. Il s'agit donc un soutien de maximum 12,5€ par élève et par activité.</p> <p>Avec cette subvention, l'opérateur est tenu de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toucher au minimum 500 élèves différents par an chaque année (en plus des activités pour lesquelles vous êtes déjà subventionné) – soit au minimum 1.500 élèves distincts sur les 3 années scolaires de la subvention - Réaliser deux séquences d'activité avec les élèves pour chaque intervention - Coopérer avec 2 autres opérateurs/entités dont l'un.e peut être une personne physique. <p>Ce budget sera utilisé pour :</p>

<ul style="list-style-type: none"> - Les dépenses de mise en œuvre de ces activités auprès des publics scolaires. <p>L'aide pourra être multipliée pour un opérateur qui a la capacité d'augmenter la quantité d'élèves ou de zones scolaires touchés et sera proportionnelle au nombre d'élèves et/ou de zones effectivement touchés.</p> <p>Par exemple, un opérateur qui démontre qu'il peut toucher au minimum 1500 élèves différents par an pendant 3 ans et intervenir dans 3 zones, pourra bénéficier d'une aide de 12.500€ + 6.250€.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les dépenses liées à la conception et la production des deux séquences d'activités, justifiables par des achats de matériel, des frais de fonctionnement, des prestations ; - Les dépenses de mise en œuvre de ces activités auprès des publics scolaires. <p>L'aide pourra être multipliée pour un opérateur qui a la capacité d'augmenter la quantité d'élèves touchés et sera proportionnelle au nombre d'élèves effectivement touchés.</p> <p>Par exemple, un opérateur qui démontre qu'il peut toucher minimum 750 élèves différents par an pendant 3 ans, pourra bénéficier d'une aide de 12.500€ + 6.250€.</p>
---	--

2. Formats dits « longs »

En vous inscrivant dans le présent dispositif d'appels à candidature, vous recevrez une reconnaissance pour 3 ans et un soutien financier pour toucher davantage d'élèves chaque année au moyen d'interventions relativement courtes.

Toutefois, **un complément financier est possible pour tout opérateur qui, en parallèle des objectifs fixés ci-dessus, propose également des formats plus longs aux écoles.**

Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier de ce complément ?

- Avoir un historique de 5 ans de travail « format long » dans les écoles **ET/OU** avoir été subventionné par la CCE pour un projet durable, une résidence d'artiste ou comme « partenaire privilégié » et avoir reçu une évaluation favorable
- Changer obligatoirement d'école au maximum après 2 ans
- Toucher un minimum de 300 élèves/an, différents au minimum pour moitié d'année à l'autre (en plus des 500 ou des 1000 prévus ci-dessus, en fonction que le projet de base soit territorial ou thématique). Cela veut donc dire une rotation des bénéficiaires qui permet d'avoir des projets sur deux ans si souhaité.
- Proposer ces formats « longs » majoritairement (+ de 50%) aux écoles prioritaires (définies ci-dessus)
- Proposer minimum 10 séances par intervention

Quel est le montant de l'aide complémentaire ?

Si tous les critères ci-dessus sont rencontrés, un budget complémentaire de **17.500€** peut être octroyé à l'opérateur.

3. Formulaire Jotform

Le formulaire Jotform est disponible via ce lien : <https://form.jotform.com/221632706472352>
Des onglets en haut du formulaire vous permettent de parcourir chaque page séparément. La majorité des champs sont obligatoires ; ils sont indiqués par une * rouge.

a. Votre organisation

Nous vous demandons de nous indiquer les éléments habituels d'identification de votre organisation.

- Vous devez obligatoirement être constitué en personne morale et donc disposer d'un numéro BCE. Le champ est formaté de manière à ce que vous deviez y introduire 10 chiffres.
- Le siège social de l'entreprise doit être situé en Wallonie ou à Bruxelles.
- Le champ « Numéro de compte bancaire (IBAN) » est formaté de manière à ce que vous deviez y introduire les deux lettres de provenance (ex : BE) et 16 chiffres.
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) : pour procéder au paiement, l'AGC doit être en possession de votre Relevé d'Identité Bancaire (RIB), signé par votre banque, relatif au compte bancaire de votre organisation mentionnée dans le formulaire en ligne.
- Le représentant légal est la personne légalement responsable de l'organisation. Ce nom est demandé afin d'envoyer les informations officielles relatives à la demande ;
- La personne de contact de la demande est celle qui encode la demande, qui recevra les mails de confirmation de dépôt du dossier ou de demande d'informations complémentaires.

Qu'est-ce qu'un RIB ?

Le **RIB** (Relevé d'Identité Bancaire) est un document qui contient l'identité du titulaire du compte bancaire, ses coordonnées bancaires, notamment le BIC et l'IBAN, et son adresse postale.

Le RIB doit être signé (ou authentifié) par votre banque.

Selon votre banque, vous pouvez le télécharger et l'imprimer en vous connectant à l'espace de gestion de vos comptes sur Internet.

Vous souhaitez répondre à l'appel à candidature en tant que... ?

Il s'agit d'un formulaire unique pour les deux types d'opérateurs. C'est à vous de vous choisir le type (thématique ou territorial) qui définit le mieux votre organisation.

b. Votre lien avec la Fédération Wallonie-Bruxelles

Vous devez nous indiquer le type de subvention dont vous bénéficiez : subvention structurelle ou ponctuelle pour une activité culturelle.

Si vous bénéficiez d'une subvention structurelle, vous devez nous indiquer le type d'agrément (contrat-programme, convention, etc.), le montant total des subventions reçues en 2021, le secteur (service) dont relève votre subvention principale.

Si vous bénéficiez d'une subvention ponctuelle, vous devez nous indiquer l'année de la dernière subvention reçue, l'objet de cette subvention et le montant reçu ainsi que le secteur (service) dont relève cette subvention.

c. La rencontre des finalités du PECA

Il s'agit de vérifier que les activités vous allez réaliser dans ce cadre intègrent bien les finalités du PECA, présentées ci-dessus, sans pour autant vous demander de présenter une activité PECA finalisée (pour rappel, il s'agit d'un appel à candidatures et non d'un appel à projets).

Pourquoi vous considérez vous comme un opérateur culturel thématique ou territorial ? (en fonction du choix effectué ci-dessus)

- Pour rappel, les opérateurs culturels thématiques sont les opérateurs qui travaillent spécifiquement autour d'un (ou plusieurs) domaine(s) artistique(s) et sont donc spécialisé dans une discipline artistique ou expression culturelle.
 - Vous devez nous expliquer votre choix de vous positionner comme opérateur thématique plutôt que territorial.
- Pour rappel, les opérateurs culturels territoriaux sont les opérateurs favorisant le travail de proximité au sein des territoires, dont l'ancrage territorial détermine le projet culturel, qui peuvent être pluridisciplinaires et qui disposent d'espaces et infrastructures dédiés à leurs activités.
 - Vous devez nous expliquer votre choix de vous positionner comme opérateur territorial plutôt que thématique.

Quelles activités avez-vous réalisées avec des publics scolaires durant les années scolaires 2018-2019, 2019-2020 et/ou 2020-2021 ?

Vous devez nous présenter les activités qui ont été réalisées avec des publics scolaires durant les 3 dernières années scolaires (2018-2019, 2019-2020, 2020-2021). Si ces activités avaient déjà un lien avec les finalités du PECA, expliquez-nous ce lien.

Il s'agit d'un champ texte vous permettant de présenter vos réalisations.

Vous avez également la possibilité de joindre un document illustrant ces activités ou un lien vers un site internet.

Quel domaine ou expression artistique ou culturelle les activités que vous allez développer avec les publics scolaires vont-elles concerner ?

Vous devez choisir parmi une liste de domaines artistiques. Vous pouvez choisir plusieurs domaines. Il s'agit des domaines principaux que vous allez investiguer pour vos activités avec les publics scolaires.

Un champ texte est également disponible pour donner des explications sur les liens entre les activités et les domaines artistiques et/ou culturels investigués.

Quelle méthodologie allez-vous utiliser pour amener l'élève à explorer une ou plusieurs posture(s) visées par le PECA : connaître – expérimenter – rencontrer ?

Vous devez nous expliquer comment vous allez vous adresser aux élèves, en fonction de leur année, pour leur permettre d'aborder une des ou les 3 composantes du parcours :

- les connaissances,
- les pratiques individuelles et collectives,
- les rencontres avec des artistes et des œuvres.

Pour rappel, il n'y a pas, dans le chef des opérateurs culturels, d'obligation de résultat avec les élèves.

Quelles ressources humaines seront mobilisées pour concevoir et mettre en œuvre les activités avec les publics scolaires ? Explicitiez si ces ressources sont déjà présentes ou comment vous allez les rassembler ?

Cette question participe à l'évaluation de la capacité de l'opérateur culturel à remplir les objectifs du présent appel.

d. Les modalités pour intervenir en classe

Quelles sont les modalités que vous envisagez pour intervenir en classe ?

Concernant les lieux de l'activité, vous pouvez choisir d'intervenir dans et/ou en dehors de l'école. Vous pouvez nous expliquer votre choix et votre type d'intervention dans chaque cadre choisi.

Concernant la durée de l'activité, vous devez nous expliquer les différentes durées d'intervention que vous allez mener pour les différentes activités proposées ; avec comme objectif de toucher le nombre d'élèves demandés.

Concernant l'outil créé dans ce cadre, il peut s'agir d'un outil ou d'un dossier qui contient des pistes d'exploitation et de développement appropriable par l'enseignant.

Vous vous engagez à communiquer ces outils à l'Administration pour alimenter le Centre de ressources documentaires du PECA.

Quels types de publics prioritaires envisagez-vous de toucher ?

Vous avez la possibilité de choisir plusieurs publics « prioritaires » :

- Les écoles à ISE faible
- Les écoles éloignées des lieux culturels
- Les populations scolaires allant de la 1^{ère} maternelle à la 5^{ème} primaire
- D'autres types de public

Pour chaque public prioritaire choisi, vous allez devoir nous expliquer les raisons et la façon dont vous allez les toucher.

[L'Indice socio-économique des établissements](#) est mis à jour annuellement par l'Administration générale de l'Enseignement. Les écoles à ISE faible (1 à 8) sont prioritaires dans le cadre du PECA.

Les écoles éloignées des lieux culturels ont été identifiées par l'Administration générale de la Culture dans un cadastre. Vous pouvez demander plus d'information aux [Consortiums d'opérateurs culturels](#).

Les moyens supplémentaires du PECA sont prioritairement dirigés vers les niveaux M1 à P5 pour les 3 prochaines années scolaires, ce qui ne signifie pas que votre offre doit se limiter à ces publics.

Si vous décidez de ne pas toucher de publics prioritaires, vous devez également nous en donner la raison.

e. Capacité de l'opérateur à s'inscrire dans l'environnement du PECA

Quelles écoles sont envisagées pour la diffusion de votre offre culturelle et artistique ?

Il vous est demandé de nous expliquer comment vous allez diffuser votre offre culturelle et à quelles écoles vous allez les proposer.

Quels partenaires culturels allez-vous associer à votre projet ?

En tant qu'opérateur thématique, vous pouvez, **sans obligation**, solliciter des partenaires culturels ou artistiques pour constituer votre offre.

En tant qu'opérateur territorial, vous devez **obligatoirement** créer des coopérations via des partenariats avec d'autres opérateurs culturels ou artistiques pour constituer votre offre.

Des contacts ont-ils été pris par l'opérateur avec les consortiums et les plateformes territoriales pour sensibiliser le monde scolaire à cette nouvelle offre ?

Si oui, nous vous demandons de nous détailler les contacts pris et l'aide que vous avez sollicitée.

Si non, nous vous demandons de nous expliquer si vous allez prendre des contacts, comment et pour quel type d'aide.

f. Données chiffrées

Combien d'élèves touchez-vous actuellement par année scolaires ?

Dans le cadre de vos activités actuelles indiquez nous combien d'élèves distincts vous avez touchés pour chacune des 3 dernières années scolaires (2010-2020, 2020-2021, 2021-2022).

Combien d'élèves distincts allez-vous toucher chaque année ?

Pour rappel :

- Un opérateur culturel thématique doit toucher un minimum de 1.000 élèves distincts par an. Ces 1.000 élèves doivent également être différents chaque année. Au terme des 3 ans, vous devez donc avoir touché 3.000 élèves différents avec votre offre.
- Un opérateur culturel territorial doit toucher un minimum de 500 élèves différents par an. Ces 500 élèves doivent également être différents chaque année. Au terme des 3 ans, vous devez donc avoir touchés 1.500 élèves différents avec votre offre.

Combien d'écoles sont concernées par votre offre ?

Il s'agit d'avoir une estimation à titre indicatif.

Parmi ces écoles, combien sont considérées comme prioritaire ?

Pour rappel, les écoles prioritaires sont :

- Les écoles à ISE faible
- Les écoles éloignées des lieux culturels
- Les populations scolaires allant de la 1^{ère} maternelle à la 5^{ème} primaire

Si vous êtes un opérateur culturel thématique : Dans quelles zones envisagez-vous de développer votre offre ?

Les 10 zones scolaires sont les suivantes :

- Bruxelles-Capitale
- Brabant wallon
- Huy-Waremme
- Liège
- Verviers (hors communes germanophones)
- Namur
- Luxembourg
- Tournai, Ath, Mouscron
- Mons-Soignies
- Charleroi –Thuin

Dans le cadre de cet appel, les écoles touchées doivent se trouver dans au moins 2 de ces 10 zones scolaires.

Si vous êtes un opérateur culturel territorial : Sur quel territoire allez-vous développer votre offre ?

En tant qu'opérateur « territorial » vous devez vous inscrire dans un territoire. Celui-ci peut être un quartier, une commune, etc.

g. Formats « Longs »

Souhaitez-vous bénéficier d'un complément financier pour des formats « longs » d'intervention dans les écoles ?

Si oui, vous devrez répondre à une série de questions complémentaires.

Si non, vous passez à la dernière partie du formulaire.

Avez-vous été partenaire privilégié de l'ancienne Cellule Culture-Enseignement ?

Oui-Non

Quel est votre historique de travail avec les écoles dans un format long ?

Il vous est demandé de nous expliquer depuis combien de temps et comment vous travaillez dans les écoles avec des formats longs.

Quelle méthodologie mettez-vous en place dans le cadre de ces formats longs ?

Il s'agit d'un champ texte vous permettant de nous expliquer les spécificités de votre travail avec les écoles et les élèves dans le cadre de formats longs.

Quelques données chiffrées vous seront également demandées pour ces formats longs :

- Combien d'écoles touchez-vous actuellement (pour les 3 dernières années scolaires) ?
- Combien d'élèves touchez-vous actuellement (pour les 3 dernières années scolaires) ?
- Combien d'écoles différentes allez-vous toucher ?
- Parmi ces écoles, combien sont des écoles prioritaires ?
- Combien d'élèves allez-vous toucher ? (minimum 300)
- Combien d'interventions prévoyez-vous dans le cadre de ces formats longs ?

h. Informations complémentaires et documents à joindre

Vous avez la possibilité de communiquer toute information ou document que vous jugez utile pour étayer votre candidature.

i. Attestations sur l'honneur

Pour valider le formulaire, vous devez attester sur l'honneur :

- Que les informations renseignées dans le formulaire, ainsi que les pièces jointes, sont sincères et véritables

- Que vous vous engagez à fournir tout complément d'information et tout document que l'Administration jugerait utile à l'analyse de votre demande.

4. Modalités

Quel est le calendrier ?

- **Période de dépôt : du 20 juin au 31 août 2022 à midi**
Attention : N'oubliez pas de cliquer sur « envoyer ». Vous recevrez un e-mail confirmant le dépôt de votre dossier (si vous n'avez rien reçu, vérifiez dans vos SPAM).
- Une fois votre demande introduite, les équipes de l'AGC vérifieront sa recevabilité sur base des pièces jointes. Le cas échéant, un complément pourra être demandé. Tant que le dossier n'est pas complet, la demande n'est pas recevable.

Comment seront analysés les dossiers ?

Les principaux critères d'analyses sont l'analyse de la capacité de l'opérateur à rencontrer aux finalités du PECA, à se projeter dans un environnement existant et à augmenter le nombre d'élèves touchés chaque année.

Une fois considéré comme recevable, le dossier sera analysé par les services fonctionnels dont relève votre subvention principale. Suite à cet avis sur base des critères d'analyse expliqués ci-dessus, une proposition de soutien sera soumise à la Ministre de la Culture pour décision.

Des critères de priorités seront-ils appliqués ?

En fonction des demandes et des moyens budgétaires disponibles, une priorité sera donnée aux opérateurs qui vont toucher en priorité les écoles ayant des publics prioritaires (ISE faibles et élèves de M1 à P5) et les écoles éloignées des lieux culturels.

Par ailleurs, une répartition géographique et/ou en fonction des domaines artistiques pourra également être réalisée par l'Administration si cela s'avère nécessaire.

Est-il possible d'envoyer son dossier par la poste ou par courriel ?

Non. Le dépôt de votre dossier doit se faire obligatoirement via le formulaire Jotform en ligne. Les dossiers transmis par la poste ou par courriel seront considérés comme non-recevables.

Est-il possible de déposer plusieurs dossiers ?

Vous ne pouvez introduire qu'une seule demande (par numéro BCE « personne morale »), même si votre organisation est soutenue structurellement dans plusieurs secteurs.

Un nouvel appel aura-t-il lieu pour la rentrée 2023 ?

Une fois le présent appel lancé, une évaluation du dispositif, au regard des moyens budgétaires disponible, sera réalisé. Il pourra être proposé de relancer les mêmes appels à candidatures et/ou d'augmenter la subvention annuelle des opérateurs sélectionnés.

5. Contacts

Infos & renseignements : Le Service PECA de l'AGC est joignable à l'adresse servicepeca.agc@cfwb.be

ATTENTION : N'oubliez pas de transmettre vos coordonnées de contact et votre numéro de dossier dans vos courriels de demandes d'informations.